

ID: 019-200066744-20231012-DEC2023093-AI



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-093

du 12 octobre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » :

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ; Vu l'appel

Vu l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE ARTICLE 1 Sont acceptés, dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets », le projet et le plan de financement comme suit :

Projet: Intensification du compostage individuel

Nature de la dépense	Dépenses prévisionnelles		Financements en € HT		
	Prix en € HT	Prix en € TTC	Région	HCC Autofinancement	
Achat de 2000 composteurs	146 240 €	175 488 €			
Achat de 2000 bioseaux	4 280 €	5 136 €	75 000 €	75 520 €	
	7				
Total €	150 520 €	180 624 €			

	Total €	150 520 €	180 624 €		
ARTICLE 2	•••••		•••••	***************************************	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			•••••		

Autorise la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le projet précité.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le



ID: 019-200066744-20231012-DEC2023093-AI

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à madame le sous-préfet d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

> Pour extrait conforme, À Ussel, le 12 octobre 2023

